AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal Montréal∰ TENUE DE REGISTRES

DU PLATEAU-MONT-ROYAL

AVIS PUBLIC EST DONNÉ OUE :

3°

5°

69

Lieu :

Dates:

Heures:

ACCESSIBILITÉ ALI REGISTRE

suivantes:

20

1°

2°

3°

4°

10

2°

3°

1°

2°

3°

4°

Me Claude Groulx

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

c)

d)

e)

9 h à 19 h

est maieure:

E-2.2):

être majeure;

(chapitre E-2.2):

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont les suivantes

moins six mois au Québec, qui :

est de citoyenneté canadienne; n'est pas en curatelle; et

du Plateau-Mont-Roval:

employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne ainsi désignée doit également, en date du 15 janvier 2018:

être de citoyenneté canadienne;

à titre de personne domiciliée;

à titre de personne domiciliée;

votre carte d'assurance maladie; votre permis de conduire; votre passeport canadien. RENSEIGNEMENTS: 514-872-9863 Montréal, le 19 janvier 2018 Le secrétaire d'arrondissement,

à titre de propriétaire unique d'un immeuble;

à titre de propriétaire unique d'un immeuble;

à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

ne pas être en curatelle; et

Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2017-18);

des contribuables de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance extraordinaire du 15 janvier 2018, a adopté les règlements suivants :

Règlement autorisant un emprunt de 1 715 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles (2017-19);

Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour le règlement est de 6 560 :

Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans des registres ouverts à cette fin;

ci-dessous, le lundi 5 février 2018, à 16 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles

Bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 201, avenue Laurier Est. bureau 120

Les 29, 30 et 31 janvier et le 1er et 2 février 2018

Ces règlements ont pour objet d'autoriser des emprunts pour un terme de 20 ans et seront mis à la charge de l'ensemble

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de

Ces règlements peuvent être consultés au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, à compter de la parution de cet avis; Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au bureau d'arrondissement, à l'adresse mentionnée

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de

Remplir, à la date d'adoption, soit le 15 janvier 2018, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions

être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et depuis au

n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

être une personne physique ou morale non domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement

et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre

n'être frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Les copropriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant

Les occupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant par le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de

l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Pour signer les registres, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou

ou dont le siège social n'y est pas situé, mais qui, depuis au moins douze mois :

par le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT